

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 12 février 2025 portant création de la mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2506536A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : en eau douce ;
- option B : en milieu maritime.

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage de la pêche de loisirs à pieds et en embarcation en eau douce, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3B (BC3B) : concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage de la pêche de loisirs à pieds et en embarcation en milieu maritime, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

1° Exigences communes aux deux options A et B :

- attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- justifier de la maîtrise d'une technique de pêche.

2° Exigence spécifique à :

- l'option A : être titulaire du permis plaisance option « eau intérieure » ou équivalent ;
- l'option B : être titulaire du permis plaisance option « côtière » ou équivalent.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production d'une attestation de cinquante mètres nage libre, délivrée par une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur comprenant :
 - un départ plongé ;
 - la récupération d'un mannequin règlementaire immergé à deux mètres de profondeur ;
 - le remorquage du mannequin sur quinze mètres.

- la production du permis plaisance mentionné ci-dessus correspondant à l'option choisie par le candidat ;
- un test d'exigences préalables de maîtrise d'une technique de pêche principale, au choix du candidat, et d'une technique de pêche secondaire différente, tirée au sort par le candidat. Les modalités du test sont définies à l'annexe II au présent arrêté.

La réussite au test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités de pêche de loisirs : organiser sur un site de pêche, les modalités de positionnement et de circulation des individus pour optimiser la sécurité des pratiquants et des autres usagers du lieu ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant et de prendre en compte les aléas liés au milieu (crues, pluies...) ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident : citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'actions de pêche de loisirs à pieds et en embarcation, en tenant compte des obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de :

- une épreuve écrite d'une heure avec en support une étude de cas ;
- la mise en place par le candidat d'une séquence d'actions de pêche dans l'option choisie, d'une heure face à un groupe d'au moins quatre personnes suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant prioritairement sur les aspects liés à la sécurité.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire :

- d'une certification professionnelle de niveau 5 ; ou
- d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « pêche de loisirs », spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » ou mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » et justifier d'une expérience en formation professionnelle dans le champ de l'ingénierie de formation ou dans le champ des activités physiques et sportives, de cinq années minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifier d'une expérience d'un an minimum dans le champ de l'encadrement de la pêche de loisirs.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ de l'encadrement de la pêche de loisirs obtenu depuis au moins deux ans, justifier d'une expérience d'un an minimum dans le champ de l'encadrement de la pêche de loisirs. Le tuteur a sous sa responsabilité deux stagiaires au maximum.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3A (BC3A) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage de pêche de loisirs à pieds et en embarcation en eau douce, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences 3B

(BC3B) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage de pêche de loisirs à pieds et en embarcation en milieu maritime, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » sont titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifient d'une expérience d'encadrement de la pêche de loisirs dans l'option concernée de deux ans minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française des pêches sportives, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} octobre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 22 août 2018 modifié portant création de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

A compter du 1^{er} juin 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié portant création de l'unité capitalisable complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

L'arrêté du 22 août 2018 modifié portant création de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'arrêté du 16 janvier 2006 modifié portant création de l'unité capitalisable complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2026.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS A PIEDS ET EN EMBARCATION »

Le titulaire du BPJEPS mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » exerce le métier de moniteur – guide de pêche de loisirs, en eau douce ou en milieu maritime selon l'option du diplôme.

Au sein d'une ou de plusieurs structures et dans le cadre du projet global d'animation, le moniteur-guide de pêche réalise des prestations visant :

- la transmission d'un savoir-faire et l'initiation aux différentes techniques de pêche : séances de découverte et d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive des activités de pêche de loisir en eau douce et depuis le bord sur le littoral ou en milieu maritime, selon l'option du diplôme ;
- l'organisation, l'encadrement et l'animation des séances, des stages ou des séjours pêche ;
- l'accompagnement de publics seuls ou en groupes, où se pratique la pêche de loisirs (continental et littoral) ;
- le partage de connaissances des milieux aquatiques et de la valeur patrimoniale du territoire ;
- la participation à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- la contribution aux relations avec l'environnement professionnel et au développement du territoire ;
- la promotion d'une éthique sportive et citoyenne.

Le titulaire du BPJEPS « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations.

Ce professionnel peut être amené à intervenir dans une logique d'entreprise majoritairement sous un statut de travailleur indépendant.

Le moniteur-guide de pêche exerce ses fonctions au sein de sa propre structure ou de structures privées ou publiques très diverses : écoles de pêche, ateliers pêche nature (APN), Fédérations départementales des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAPMA), associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), accueils collectifs de mineurs avec et/ou sans hébergements (séjours de vacances, accueils de loisirs...), collectivités territoriales, centres permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE), associations notamment sportives, structures à vocation touristique, comités d'entreprise, Fédération sportive de pêche.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté

MODALITÉS D'ÉVALUATION

**CRITÈRES
et
INDICATEURS D'ÉVALUATION**

BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)

A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation

C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.

- Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).
- Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.

C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.

- Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées.
- Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure.
- Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap

A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. – Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... – Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. – Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. – Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, – Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. – Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime – Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. – Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. – Il décline pour chaque activité les résultats attendus. – Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : – Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, – Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, – Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, – Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, – Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. – Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives – Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation			

A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		- Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets. Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.			
BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notam-	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts.

A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation		ment les outils de communication utilisés.	– Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. – Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. – Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. – Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. – Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. – Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. – Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, – Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. – Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. – Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. – Il prend en compte le public visé dans son message – Il invite au travers du message à participer à l'animation – Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi

BC 3A – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE ET D'APPRENTISSAGE(*) DE LA PÊCHE DE LOISIRS A PIEDS ET EN EMBARCATION EN EAU DOUCE, DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

A.3A.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation	C.3A.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques du public, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés notamment ceux en situation de handicap. C.3A.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation classée « NUF », en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des milieux aquatiques et des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap	Prérequis à la certification du bloc de compétences 3A (BC3A) : Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC3A, le candidat produisant une attestation justifiant de : – la réalisation effective en structure d'alternance du cycle d'apprentissage de portant sur une technique de pêche de loisirs à pieds ou en embarcation, au choix du candidat, présenté dans le dossier. – la réalisation effective en structure d'alternance d'au moins trois séances de découverte portant sur une technique de pêche de loisirs différente de celle présentée dans le cycle d'apprentissage et différente de la mise en situation (à pied ou embarquée). Ces deux attestations délivrées par le tuteur précisent la technique de pêche. La situation d'évaluation certificative du BC3A est réalisée au moyen de : – La production par le candidat d'un document présentant un cycle d'apprentissage portant sur une technique de pêche de loisirs en eau douce à pieds ou en embarcation de son choix. – Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage de la pêche en eau	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'apprentissage de la pêche de loisirs en eau douce à pieds ou en embarcation – Il précise en quoi le cycle s'inscrit dans le ou les projet(s) et l'organisation de travail de la structure – Il décrit la finalité du cycle de séances d'apprentissage – Il démontre la cohérence entre la finalité du cycle et les caractéristiques du public visé en lien avec la sécurité et les réglementations Le candidat présente sa démarche de conception de séances d'apprentissage des activités de pêche de loisirs, en mobilisant les techniques et les règles sécuritaires spécifiques au milieu – Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte – Il argumente comment les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : * Permettent d'atteindre la finalité du cycle de séances défini, * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau
--	--	---	---

		douce à pieds ou en embarcation, suivie d'un entretien.	de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, * Tiennent compte des aspects sécuritaires de l'environnement de pratique pour l'activité visée. * Tiennent compte du respect de l'environnement et des espèces rencontrées. - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et la cohésion entre les séances en tenant compte de l'environnement aquatique - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions envisagées - Il précise la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiée pour concevoir les séances - Il justifie que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau technique - Il argumente le choix des techniques de pêche de loisirs, adaptés au site, aux participants et à la pratique, dans une logique inclusive - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il s'assure du respect de la réglementation en vigueur
	C.3A.1.3. Elargir ses pratiques techniques de la pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation en développant ses connaissances et son expérience de celle-ci, en vue d'alimenter la conception de séances et d'exploiter en sécurité de nouvelles activités de pêche, sportives, récréatives et éducatives		Le candidat démontre sa capacité à appréhender en sécurité différentes techniques de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation - Il identifie les limites de ses interventions - Il précise de quelle manière et comment il peut élargir ses pratiques (sources documentaires, formation continue, conseils auprès d'un pair...)
	C.3A.1.4. Effectuer une veille concernant les pratiques des activités de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation en s'informant en vue de respecter le cadre réglementaire de la pratique		Le candidat présente les actions envisagées ou mises en œuvre dans le cadre de sa veille Il démontre que les actions mises en œuvre permettent d'identifier les évolutions en lien avec la pratique et la réglementation associée.
	C.3A.1.5 Préparer le cadre d'intervention de la séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation notamment en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur afin de permettre sa réalisation en sécurité		Le candidat prépare son intervention - Il prépare le matériel nécessaire à la conduite de la séance en sécurité - Il s'assure du respect de la réglementation en vigueur
A.3A.2. Conduite de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation	C.3A.2.1. Adapter les modalités de réalisation d'une séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, aux conditions réelles de mise en œuvre en tenant compte de l'activité, du public, du lieu de pratique et des conditions environnementales, pour atteindre l'objectif de séance tout en assurant la sécurité		Le candidat adapte les modalités de réalisation d'une séance aux conditions réelles de mise en œuvre - Il explicite les ajustements réalisés en fonction des conditions de pratiques rencontrées - Il justifie que les adaptations réalisées ont permis l'atteinte de l'objectif en toute sécurité

A.3A.3. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation	C.3A.2.2. Accueillir les publics à une séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, en présentant les objectifs de celle-ci et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des participants, notamment ceux en situation de handicap		Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des publics en début de séance – Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique – Il détaille les consignes permettant d'assurer le respect des règles de sécurité, de l'environnement et des espèces rencontrées – Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les publics – Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les publics et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris, ceux en situation de handicap
	C.3A.2.3. Animer en sécurité une séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, en s'appuyant sur les situations pédagogiques et techniques prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des publics accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation et leur implication		Le candidat démontre comment il interagit avec les publics au cours de la séance – Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception – Il formule des consignes claires et précises relatives aux situations proposées ou rencontrées – Il observe et écoute les publics tout au long de la séance et adapte les techniques et situations pédagogiques prévues – Il valorise les réalisations des publics – Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits impliquant les publics – Il prend en compte les réactions des publics au cours de la séance – Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3A.2.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants, tout au long d'une séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, en identifiant les besoins individuels, afin d'apporter des conseils permettant à chaque participant de progresser techniquement et d'intervenir en cas de situation accidentogène		Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des publics notamment ceux en situation de handicap, en sécurité, tout au long de la séance – Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les publics et identifie les risques associés – Il veille à la sécurité et au bien-être des publics tout au long de la séance – Il repère et répond aux besoins d'accompagnement individuels pour permettre aux publics d'acquies la gestuelle adaptée : explications et conseils, démonstrations, correction/assistance technique, adaptation du contenu de la séance – Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène le cas échéant
	C.3A.3.1. Analyser une séance de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations permettant l'évolution des pratiques des publics		Le candidat réalise le bilan de la séance – Il démontre avoir analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance – Il est en capacité d'évaluer les progressions des publics – Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances – Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter à la séance et le cas échéant au cycle
	C.3A.3.2. Evaluer un cycle de séances de pêche de loisirs en eau douce à		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et

	pieds et en embarcation, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer sa pratique professionnelle		finalités définies et des résultats obtenus – Il analyse et justifie les méthodes pédagogiques utilisées pendant le cycle d'apprentissage en lien avec ses finalités et ses objectifs – Il explicite de quelle manière il a tenu compte de l'évolution des publics accueillis tout au long du cycle – Il identifie et argumente les améliorations mises en place et à apporter au cycle
BC 3B – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE DECOUVERTE ET D'APPRENTISSAGE(*) DE LA PÊCHE DE LOISIRS A PIEDS ET EN EMBARCATION EN MILIEU MARITIME, DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3B.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation	C.3B.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques du public, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés notamment ceux en situation de handicap. C.3B.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation classée « NUF », en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des milieux aquatiques et des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap	Prérequis à la certification du bloc de compétences 3B : Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC3B, le candidat produisant une attestation justifiant de : – la réalisation effective en structure d'alternance du cycle d'apprentissage de portant sur une technique de pêche de loisirs à pieds ou en embarcation, au choix du candidat, présenté dans le dossier. – la réalisation effective en structure d'alternance d'au moins trois séances de découverte portant sur une technique de pêche de loisirs différente de celle présentée dans le cycle d'apprentissage et différente de la mise en situation (à pied ou embarquée). Ces deux attestations délivrées par le tuteur précisent la technique de pêche. La situation d'évaluation certificative du BC3B est réalisée au moyen de : – La production d'un document présentant un cycle d'apprentissage portant sur une technique de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds. – Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'apprentissage de pêche de loisirs en milieu maritime, suivie d'un entretien.	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'apprentissage de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds ou en embarcation – Il précise en quoi le cycle s'inscrit dans le ou les projet(s) et l'organisation de travail de la structure – Il décrit la finalité du cycle de séances d'apprentissage – Il démontre la cohérence entre la finalité du cycle et les caractéristiques du public visé en lien avec la sécurité et les réglementations Le candidat présente sa démarche de conception de séances d'apprentissage, en mobilisant les techniques et les règles des activités de Pêche de loisirs en milieu maritime à pieds ou en embarcation – Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte Il argumente comment les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : * Permettent d'atteindre la finalité du cycle de séances défini, * Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, * Tiennent compte des aspects sécuritaires de l'environnement de pratique pour l'activité visée. * Tiennent compte du respect de l'environnement et des espèces rencontrées. – Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et la cohésion entre les séances en tenant compte de l'environnement aquatique – Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions envisagées – Il précise la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiée pour concevoir les séances – Il justifie que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau technique – Il argumente le choix des techniques de pêche de loisirs, adaptés au site, aux participants et à la pratique, dans une logique inclusive – Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment

A.3B.2. Conduite de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation	C.3B.1.3. Elargir ses pratiques techniques de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation en développant ses connaissances et son expérience de celle-ci, en vue d'alimenter la conception de séances et d'exploiter en sécurité de nouvelles activités de pêche, sportives, récréatives et éducatives C.3B.1.4. Effectuer une veille concernant les pratiques des activités de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation en s'informant en vue de respecter le cadre réglementaire de la pratique C.3B.1.5 Préparer le cadre d'intervention de la séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation notamment en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur afin de permettre sa réalisation en sécurité C.3B.2.1. Adapter les modalités de réalisation d'une séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, aux conditions réelles de mise en œuvre en tenant compte de l'activité, du public, du lieu de pratique et des conditions environnementales, pour atteindre l'objectif de séance tout en assurant la sécurité C.3B.2.2. Accueillir les publics à une séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en présentant les objectifs de celle-ci et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des participants, notamment ceux en situation de handicap C.3B.2.3. Animer en sécurité une séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en s'appuyant sur les situations pédagogiques et techniques prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des publics accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation et leur implication		s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il s'assure du respect de la réglementation en vigueur Le candidat démontre sa capacité à appréhender en sécurité différentes techniques de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation - Il identifie les limites de ses interventions - Il précise de quelle manière et comment il peut élargir ses pratiques (sources documentaires, formation continue, conseils auprès d'un pair...) Le candidat présente les actions envisagées ou mises en œuvre dans le cadre de sa veille. Il démontre que les actions mises en œuvre permettent d'identifier les évolutions en lien avec la pratique et la réglementation associée. Le candidat prépare son intervention - Il prépare le matériel nécessaire à la conduite de la séance en sécurité - Il s'assure du respect de la réglementation en vigueur Le candidat adapte les modalités de réalisation d'une séance aux conditions réelles de mise en œuvre - Il explicite les ajustements réalisés en fonction des conditions de pratiques rencontrées - Il justifie que les adaptations réalisées ont permis l'atteinte de l'objectif en toute sécurité Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des publics en début de séance - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique - Il détaille les consignes permettant d'assurer le respect des règles de sécurité, de l'environnement et des espèces rencontrées - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les publics - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les publics et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris, ceux en situation de handicap Le candidat démontre comment il interagit avec les publics au cours de la séance - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises relatives aux situations proposées ou rencontrées - Il observe et écoute les publics tout au long de la séance et adapte les techniques et situations pédagogiques prévues - Il valorise les réalisations des publics
--	--	--	---

A.3B.3. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte et d'apprentissage (*) de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation (*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage permettant notamment au pratiquant de progresser sportivement, de se préparer et de prendre part aux premiers niveaux de compétition tels que définis par la Fédération délégataire concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».	C.3B.2.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les participants, tout au long d'une séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en identifiant les besoins individuels, afin d'apporter des conseils permettant à chaque participant de progresser techniquement et d'intervenir en cas de situation accidentogène C.3B.3.1. Analyser une séance de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations permettant l'évolution des pratiques des publics C.3B.3.2. Evaluer un cycle de séances de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer sa pratique professionnelle		- Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits impliquant les publics - Il prend en compte les réactions des publics au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis. Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des publics notamment ceux en situation de handicap, en sécurité, tout au long de la séance - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les publics et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des publics tout au long de la séance - Il repère et répond aux besoins d'accompagnement individuels pour permettre aux publics d'acquiescer la gestuelle adaptée : explications et conseils, démonstrations, correction/assistance technique, adaptation du contenu de la séance - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène le cas échéant Le candidat réalise le bilan de la séance - Il démontre avoir analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il est en capacité d'évaluer les progressions des publics - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter à la séance et le cas échéant au cycle Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus - Il analyse et justifie les méthodes pédagogiques utilisées pendant le cycle d'apprentissage en lien avec ses finalités et ses objectifs - Il explicite de quelle manière il a tenu compte de l'évolution des publics accueillis tout au long du cycle - Il identifie et argumente les améliorations mises en place et à apporter au cycle

ANNEXE II

TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS À PIEDS ET EN EMBARCATION »

Le test d'exigences préalables à l'entrée en formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation » comporte plusieurs épreuves telles que définies ci-après, selon l'option. Le candidat choisit une technique de pêche principale et tire au sort une technique de pêche secondaire différente.

Option A**Pêche à la mouche, au choix du candidat : canne à une main ou canne à deux mains**

Pour valider l'épreuve canne à une main, le candidat doit réaliser avec succès sept des huit séquences suivantes :

- situer le déplacement de la soie sur un plan incliné ;
- situer l'action de la canne dans l'espace et dans le rythme par rapport à ce travail sur un plan incliné ;
- différencier l'action d'arracher de l'action de cibler ;
- lancer à une distance de 12 mètres minimum dans un couloir de 2 mètres, trois fois de suite (six essais possibles) ;
- lancer en pré-ciblant ;
- réaliser un minimum de 60 points sur cible d'Arenberg à 5, 7, 8, 9, et 11 mètres en deux passages avec lancer de la mauvaise main (ou revers) à 8 mètres (centre 10 points puis 8, 6, 4, 2 points) ;
- présenter le matériel adapté aux poissons cibles définis par les évaluateurs de l'épreuve.

Pour valider l'épreuve canne à deux mains (12' à 16'), le candidat doit réaliser avec succès cinq des six séquences suivantes :

- expliquer et démontrer l'utilisation une canne à deux mains ;
- expliquer l'ancrage de la soie et le démontrer des deux mains ;
- lancer à plus de 20 mètres, trois fois de suite (six essais possibles) ;
- justifier du lancer utilisé (simple spey, double spey et/ou T-snap) ;
- présenter le matériel adapté aux poissons cibles définis par les évaluateurs de l'épreuve ;
- expliquer les dangers potentiels de ces différents lancers et les alternatives techniques pour y pallier.

Pêche au coup, au choix du candidat : feeder / anglaise/bolognaise ou Toc appâts naturel ou Coup grande canne

Pour valider l'épreuve, le candidat doit réaliser avec succès sept des huit séquences suivantes :

- objectif atteint pour le lancer : six lancers sur dix - coup : amener la ligne à la distance de pêche de 11,5 mètres et réussir à lancer 6 boules d'amorce sur 10 dans la cible de 50 centimètres de diamètre. Feeder/anglaise/bolognaise : dans un carré de 2 mètres × 2 mètres à 20 mètres. Toc : dans un cerceau à 5, 6, 7, 8, 9 mètres ;
- choisir le matériel adapté ;
- justifier l'utilisation du type de lancer réalisé ;
- adapter une technique de pêche au coup en fonction du poisson recherché : le jour de l'épreuve il est proposé au candidat un ou des poissons à pêcher au coup eu égard à la période de l'année, des conditions hydrauliques, de la distance de pêche, de la profondeur et du type de fond ;
- monter un hameçon en 16 ;
- monter la ligne et justifier le choix du montage ;
- justifier l'amorçage ou la conduite de ligne ;
- justifier le type d'esche choisi.

Pêche de la carpe au posé (batterie)

Pour valider l'épreuve, le candidat doit réaliser avec succès huit des neuf séquences suivantes :

- lancer de précision (canne de 3,30 mètres à 3,90 mètres, plombs de 56 ou 70 grammes) : six lancers sur dix dans un carré de 2 mètres × 2 mètres à 35 mètres ;
- lancer à une distance de 80 mètres minimum dans un couloir de deux mètres, trois fois de suite (6 essais possibles - canne de 3,60 mètres à 3,90 mètres, plombs de 70 à 110 grammes) ;
- choisir le matériel adapté ;
- justifier l'utilisation du type de lancer réalisé ;
- adapter une technique de pêche de la carpe en fonction du sujet proposé, eu égard à la période de l'année, des conditions hydrauliques, de la distance de pêche, de la profondeur et du type de fond ;
- montage d'un hameçon en 8 en montage cheveu avec un nœud sans nœud ; longueur du cheveu adapté à l'appât proposé par les évaluateurs de l'épreuve ;
- justifier le choix du montage d'une ligne ;

- justifier l’amorçage ;
- justifier le type d’esche choisi.

Pêche au lancer :

Pour valider l’épreuve, le candidat doit réaliser avec succès six des sept séquences suivantes :

- lancer ultra léger <5 grammes : revers par-dessous 5 mètres, droit sous la main (pendulaire) 7 mètres ; libre 12 mètres ; coup droit par-dessous 6 mètres ; par-dessus l’épaule 10 mètres. Réaliser un minimum de 60 points sur cible d’Arenberg avec deux passages ;
- justifier le choix du matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, du fil) ;
- lancer léger (casting ou spinning) (5-20 grammes) : couloir de 2 mètres, cibles de 2 mètres × 2 mètres ; soit lancer entre 9, 11, 14, 16, 19 et 21 mètres - réussir 4 lancers sur 6 ;
- justifier le matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, du fil) ;
- justifier l’utilisation d’un type de lancer réalisé ;
- présenter trois leurres de familles différentes (ou en choisir trois sur une quantité présentée) et indiquer pour chacun le nom, comment l’animer et à quelle profondeur il nage ;
- armer un leurre souple en justifiant son utilisation.

Option B :**Pêche à la mouche**

Pour valider l’épreuve canne à une main, le candidat doit réaliser avec succès sept des huit séquences suivantes :

- situer le déplacement de la soie sur un plan incliné ;
- situer l’action de la canne dans l’espace et dans le rythme par rapport à ce travail sur un plan incliné ;
- différencier l’action d’arracher de l’action de cibler ;
- lancer à une distance de 20 mètres minimum en double traction dans un couloir de 2 mètres trois fois de suite (6 essais possibles) ;
- lancer en pré-ciblant ;
- réaliser un minimum de soixante points sur cible d’Arenberg à 5, 7, 8, 9, et 11 mètres en deux passages avec lancer de la mauvaise main (ou revers) à 8 mètres (centre 10 points puis 8, 6, 4, 2 points) ;
- présenter le matériel adapté aux poissons cibles définis par les évaluateurs de l’épreuve ;

Pêche au lancer :

Pour valider l’épreuve, le candidat doit réaliser avec succès six des sept séquences suivantes :

- lancer léger (5-15 grammes) : revers par dessous 6 mètres, droit sous la main (pendulaire) 8 mètres ; libre 13 mètres ; coup droit par-dessous 7 mètres ; par-dessus l’épaule 11 mètres. Réaliser un minimum de 60 points sur cible d’Arenberg avec deux passages ;
- justifier le choix du matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, du fil) ;
- lancer mi-lourd (15-60 grammes) ; couloir de 2 mètres, cibles de 2 mètres × 2 mètres ; soit lancer entre 11, 14, 16, 19, 21 et 23 m ; réussir 4 lancers sur 6 ;
- justifier le matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, du fil) ;
- justifier l’utilisation d’un type de lancer réalisé ;
- présenter quatre leurres de familles différentes (ou en choisir trois sur une quantité présentée) et indiquer pour chacun le nom, comment l’animer et à quelle profondeur il nage ;
- armer un leurre souple en justifiant son utilisation.

Pêche au surf-casting (spinning ou casting) :

Pour valider l’épreuve, le candidat doit réaliser avec succès sept des huit séquences suivantes :

- lancer de précision (canne de 3,90 mètres à 4,20 mètres, plombs de 70 à 100 grammes) : six lancers sur dix dans un carré de 2 mètres × 2 mètres à 40 mètres ;
- lancer à une distance de 80 mètres minimum dans un couloir de deux mètres, trois fois de suite (6 essais possibles - canne de 4,20 mètres à 4,50 mètres, plombs de 90 à 120 grammes)
- justifier du type de lancer réalisé ;
- choisir le matériel adapté ;
- adapter une technique surf-casting en fonction du sujet proposé : le jour de l’épreuve, il est proposé au candidat un ou des poissons à pêcher en surf-casting eu égard à la période de l’année, des conditions de marées, de la distance de pêche, du type de lieu... ;
- monter un arraché et réaliser un montage à deux empiles avec des hameçons taille 4 à 8 ;
- justifier le choix du montage de la ligne ;
- justifier le type d’esche choisi.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS À PIEDS ET EN EMBARCATION »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A)**Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC 3A :**

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 3A, le candidat disposant des deux attestations suivantes, délivrées par le tuteur :

- une attestation justifiant de la réalisation effective par le candidat en structure d'alternance du cycle d'apprentissage présenté dans son dossier ;
- une attestation justifiant de la réalisation effective en structure d'alternance d'au moins trois séances de découverte portant sur une technique de pêche de loisirs en eau douce, différente de celle présentée dans le cycle d'apprentissage et différente de celle choisie pour l'épreuve de mise en situation professionnelle (à pied ou embarquée).

Chaque attestation précise la technique de pêche de loisirs en eau douce et le public.

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le tuteur transmet à l'organisme de formation les deux attestations de prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3A. Les attestations sont valables pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les deux attestations avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du BC 3A est réalisée au moyen de :

1° La production d'un document :

Au plus tard quinze jours avant la date de l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat transmet, un document écrit personnel présentant un cycle d'apprentissage conduit en sécurité, au sein de la structure d'alternance pédagogique, portant sur une technique de pêche de loisirs en eau douce à pieds ou en embarcation de son choix. Ce cycle est composé d'au moins trois séances mises en œuvre auprès trois pratiquants minimum et huit pratiquants maximum.

2° Une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation ou à bord d'un navire de plaisance à usage de formation (NUF) :

Au plus tard deux mois avant l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat informe l'organisme de formation du choix du public et de la technique support du cycle d'apprentissage présenté dans le dossier susmentionné afin que cette dernière se déroule auprès d'un public et avec une technique de pêche, différents.

La veille de l'épreuve, le candidat tire au sort un thème de séance, un public et une technique de pêche de loisirs, différents de ceux présentés au dossier susmentionné, lui permettant de concevoir une fiche de séance d'apprentissage et de préparer le matériel nécessaire à son déroulement.

Le jour de l'épreuve le candidat remet aux évaluateurs la fiche de séance préalablement préparée puis conduit la séance d'apprentissage pendant une heure minimum et deux heures maximum avec un temps de pêche de loisirs de trente minutes minimum pour un public de huit pratiquants maximum.

Au cours de la séance, le candidat réalise une première démonstration technique commentée en lien avec l'objectif de séance, puis en fin de séance une seconde démonstration technique permettant aux participants d'envisager la progression technique.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de la pêche de loisirs à pieds ou en embarcation.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une heure maximum composé de deux parties :

- dix minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue la séance d'apprentissage qu'il vient de conduire, en mobilisant les connaissances acquises et en justifiant les choix éducatifs, pédagogiques et sécuritaires ;
- cinquante minutes maximum d'échanges avec les deux évaluateurs portant notamment sur :
 - * la séance d'apprentissage mise en œuvre ;
 - * le cycle d'apprentissage figurant dans le dossier transmis par le candidat ;
 - * les techniques, l'adaptation de celles-ci aux différents publics et les réglementations en vigueur des activités de la pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation ;
 - * les aspects sécuritaires spécifiques à la mise en œuvre de séances de pêche de loisirs en eau douce à pieds et en embarcation.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B)

Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3B :

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 3B, le candidat disposant des deux attestations suivantes, délivrées par le tuteur :

- une attestation justifiant de la réalisation effective en structure d'alternance du cycle d'apprentissage présenté dans son dossier ;
- une attestation justifiant de la réalisation effective en structure d'alternance d'au moins trois séances de découverte portant sur une technique de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds, différente de celle présentée dans le cycle d'apprentissage.

Chaque attestation précise la technique de pêche de loisirs en milieu maritime et le public.

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le tuteur transmet à l'organisme de formation les deux attestations de prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3B. Les attestations sont valables pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les deux attestations avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du BC 3B est réalisée au moyen de :

1° La production d'un document :

Au plus tard quinze jours avant la date de l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat transmet un document écrit personnel présentant un cycle d'apprentissage conduit en sécurité, au sein de la structure d'alternance pédagogique, portant sur une technique de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds, de son choix. Ce cycle est composé d'au moins trois séances mises en œuvre auprès de minimum trois pratiquants et au maximum huit pratiquants.

2° Une mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation ou à bord d'un navire de plaisance à usage de formation (NUF) :

Au plus tard deux mois avant l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat informe l'organisme de formation du choix du public et de la technique support du cycle d'apprentissage présenté dans le dossier susmentionné afin que cette dernière se déroule auprès d'un public et avec une technique, différents.

La veille de l'épreuve, le candidat tire au sort un thème de séance, un public et une technique de pêche de loisirs, différents de ceux présentés au dossier susmentionné, lui permettant de concevoir une fiche de séance d'apprentissage de pêche de loisirs en milieu maritime et de préparer le matériel nécessaire à son déroulement.

Le jour de l'épreuve le candidat remet aux évaluateurs la fiche de séance préalablement préparée puis conduit la séance d'apprentissage pendant une heure minimum et deux heures maximum avec un temps de pêche de loisirs de trente minutes minimum pour un public de huit pratiquants maximum.

Au cours de la séance, le candidat réalise une première démonstration technique commentée en lien avec l'objectif de séance, puis en fin de séance une seconde démonstration technique permettant aux participants d'envisager la progression technique.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de la pêche de loisirs à pieds ou en embarcation.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une heure maximum composé de deux parties :

- dix minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue la séance d'apprentissage qu'il vient de conduire, en mobilisant les connaissances acquises et en justifiant les choix éducatifs, pédagogiques et sécuritaires ;
- cinquante minutes maximum d'échanges avec les deux évaluateurs portant notamment sur :
 - la séance d'apprentissage mise en œuvre ;
 - le cycle d'apprentissage figurant dans le dossier transmis par le candidat ;
 - les techniques, l'adaptation de celles-ci aux différents publics et les réglementations en vigueur des activités de la pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation ;
 - les aspects sécuritaires spécifiques à la mise en œuvre de séances de pêche de loisirs en milieu maritime à pieds et en embarcation.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS À PIEDS ET EN EMBARCATION »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs à pieds et en embarcation », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	BC3A
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » RNCP37110	X uniquement le TEP	X	Allègement de formation (**)
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » RNCP37110	X uniquement le TEP	X	X

(*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.